



CHAMPIONNAT DE FRANCE DE FLOORBALL



REGLEMENT OFFICIEL SAISON 2019/2020



TABLE DES MATIERES

<u>1. Instance d'organisation</u>	6
<u>2. Formule sportive</u>	6
<u>2.1. Règles du jeu</u>	6
<u>2.2. Divisions</u>	6
<u>2.2.1. Nationale 1</u>	7
<u>2.2.2. Nationale 2</u>	7
<u>2.2.3. Division 3</u>	8
<u>2.3. Saison Régulière</u>	9
<u>2.3.1. Grands principes</u>	9
<u>2.3.2. Calendrier</u>	9
<u>2.3.3. Durée des rencontres</u>	10
<u>2.3.4. Attribution des points</u>	10
<u>2.3.5. Classement en cas d'égalité de points</u>	10
<u>2.4. Phases Finales</u>	11
<u>2.4.1. Grands principes</u>	11
<u>2.4.2. Calendrier</u>	17
<u>2.4.3. Durée des rencontres</u>	17
<u>2.4.4. Prolongations et tirs aux buts</u>	18
<u>2.5. Promotions et relégations</u>	19
<u>2.5.1. Règle générale</u>	19
<u>2.5.2. Cas relatifs aux clubs engageant plusieurs équipes</u>	20
<u>2.5.3. Evolutions possibles</u>	24
<u>2.6. Qualification pour l'Eurocup</u>	25
<u>2.7. Forfait</u>	26
<u>3. Qualification des clubs et des joueurs</u>	27
<u>3.1. Affiliation des clubs</u>	27
<u>3.2. Adhésion des joueurs</u>	27
<u>3.3. Mixité du Championnat</u>	27
<u>3.4. Limite d'âge</u>	28
<u>3.5. Transferts</u>	28
<u>3.5.1. Transferts nationaux</u>	28
<u>3.5.2. Transferts internationaux</u>	29
<u>3.6. Mobilité entre équipes d'un même club</u>	30
<u>3.6.1. Préambule</u>	30
<u>3.6.2. Règles de mobilité entre divisions</u>	30
<u>3.6.3. Règles de mobilité entre 2 équipes de D3</u>	33
<u>3.6.4. Tableau de suivi des mouvements entre équipes</u>	35
<u>3.7. Sanctions réglementaires</u>	36



3.7.1. Inscription d'un joueur non qualifié	36
3.7.2. Pénalité de match	37
3.8. Présentation du « roster »	37
4. Equipements	38
4.1. Equipement des Joueurs	38
4.2. Tenues des équipes	38
4.3. Publicité	39
5. Organisation des tours de compétition	40
5.1. Organismes	40
5.2. Finances	40
5.3. Gymnase	40
5.3.1. Confirmation de disponibilité	40
5.3.2. Aire de Jeu	40
5.3.3. Vestiaires	41
5.3.4. Tribunes	41
5.4. Equipement du terrain	41
5.4.1. Rink	41
5.4.2. Buts	41
5.4.3. Mobilier	41
5.5. Balles	42
5.5.1. Balles de match	42
5.5.2. Balles d'échauffement	42
5.6. Ressources humaines	42
5.6.1. Encadrement et accueil	42
5.6.2. Secrétariat de match	42
5.6.3. Assistance terrain	43
5.7. Feuille de match	43
5.8. Protocole et animations	44
5.9. Assistance médicale	45
5.10. Buvette et vente de matériel	45
5.11. Publicité autour de l'événement	45
5.12. Médias	46
6. Arbitrage	47
6.1. Commission d'Arbitrage	47
6.2. Obligations des clubs	47
6.3. Pénalités	48
6.4. Mission	48
6.5. Compétence	48
6.6. Désignations	48
6.7. Equipement des arbitres	49



7. Commission de Discipline

50

7.1. Commission de Discipline de 1^{ère} Instance

50

7.1.1. Composition

50

7.1.2. Compétence et fonctionnement

50

7.2. Commission de Discipline d'Appel

51

7.2.1. Composition

51

7.2.2. Compétence et fonctionnement

52

8. Validité

52



1. Instance d'organisation

Le Championnat de France de Floorball, saison 2019/2020, est organisé par la Commission des Compétitions de la Fédération Française de Floorball.

2. Formule sportive

2.1. Règles du jeu

Les règles du jeu internationales définies par l'IFF et en vigueur pour la saison 2019/2020 s'appliquent au Championnat de France de Floorball.



2.2. Divisions

Le Championnat de France de Floorball 2019/2020 se compose de trois divisions.

2.2.1. Nationale 1

Elle réunit 12 équipes regroupées en 2 conférences :

Conférence A :

- Equipe 1
- Equipe 3
- Equipe 5
- Equipe 7
- Equipe 9
- Equipe 11

Conférence B :

- Equipe 2
- Equipe 4
- Equipe 6
- Equipe 8
- Equipe 10
- Equipe 12

2.2.2. Nationale 2

Niveau intermédiaire entre les ex-divisions 1 et 2 , elle rassemble 12 équipes réparties en 2 conférences.

Conférence A :

- Equipe 1
- Equipe 3
- Equipe 5
- Equipe 7
- Equipe 9
- Equipe 11

Conférence B :

- Equipe 2
- Equipe 4
- Equipe 6
- Equipe 8
- Equipe 10
- Equipe 12



2.2.3. Division 3

Elle regroupe les équipes de la division 3 de la saison précédente ainsi que les nouvelles équipes participant au championnat pour la première fois, ou reprenant le chemin de la compétition.

Pour la saison 2019/2020, la division 3 sera à nouveau composée de poules géographiques afin de permettre aux équipes d'éviter de longs déplacements.

Ces poules seront communiquées après la période d'inscriptions. Au plus tard, le 1er juillet 2019.



2.3. Saison Régulière

2.3.1. Grands principes

En Nationale 1, chaque équipe rencontrera les membres de sa conférence à deux reprises, et les membres de l'autre conférence une fois, pour un total de 16 matchs de saison régulière par équipe.

En Nationale 2, chaque équipe rencontrera les membres de sa conférence en match aller-retour, pour un total de 10 matchs de saison régulière par équipe.

En division 3, chaque équipe rencontrera les membres de sa poule en match aller-retour.

Les matchs se dérouleront à l'occasion de week-ends rassemblant en un même lieu tout ou partie des équipes d'une ou deux divisions et d'une ou plusieurs poules.

Les équipes présentes disputeront au maximum 1 match par jour.

Des aménagements pourront être étudiés par la Commission des Compétitions, à la demande des clubs, et éventuellement mis en œuvre s'ils sont acceptables par les autres clubs, et ne perturbent pas le bon déroulement général de la compétition.

Des matchs décalés pourront en outre être organisés en cas de besoin.

2.3.2. Calendrier

Le début de la Saison Régulière est prévu en Septembre 2019 pour la N1, et en Octobre 2019 pour la N2 et la D3 et doit s'achever au plus tard en Mars 2020 pour la N1, la N2 et la D3, et, sauf cas de force majeure, au moins deux semaines avant les premiers tours des Play-Offs (dates à confirmer).

Pour les trois divisions, les matchs ont été répartis sur les différentes dates et les différents lieux permettant d'accueillir des tours de saison régulière. Les Responsables Régionaux de la Commission des Compétitions sont chargés de définir précisément les horaires des matchs en concertation avec les clubs d'accueil, les clubs participants, et la Commission Arbitrage. Ils peuvent en outre aménager plus largement le calendrier en fonction de contraintes survenant en cours de saison, ou de demandes spécifiques de certains clubs. Ces aménagements devront être présentés et acceptés par tous les clubs concernés, directement ou indirectement, et validés en dernier ressort par la Commission des Compétitions, qui veillera notamment à ce qu'il n'y ait pas d'interférence avec le reste du calendrier.



Le calendrier de la Saison 2019/2020 sera disponible sur le site www.floorball.fr, régulièrement actualisé puisqu'il est susceptible d'être aménagé en tenant compte notamment des disponibilités des gymnases qui doivent accueillir un tour de championnat.

2.3.3. Durée des rencontres

Toutes les rencontres se dérouleront en 3 périodes de 20 minutes, peu importe la division.

En Nationale 1, le temps de jeu est effectif, autrement dit interrompu lors de chaque arrêt de jeu, y compris les sorties de terrain.

Les équipes bénéficieront d'une période d'échauffement sur le terrain de 10 minutes. Elles observeront une pause de 10 minutes entre les périodes.

En Nationale 2 et Division 3, le temps de jeu est continu, autrement dit ininterrompu sauf dans les situations suivantes :

- But
- Pénalité
- Penalty
- Temps mort
- Triple coup de sifflet de l'arbitre, pour arrêt exceptionnel
- Trois dernières minutes de la 3e période qui se jouent en temps effectif.

Les équipes bénéficieront d'une période d'échauffement sur le terrain de 10 minutes. Elles observeront une pause de 5 minutes entre les périodes.

2.3.4. Attribution des points

- Une victoire rapporte 2 points.
- Un match nul rapporte 1 point.
- Une défaite rapporte 0 point.
- Un forfait constaté avant le début du match entraîne le retrait de 1 point.



2.3.5. Classement en cas d'égalité de points

Les équipes présentant un même nombre de points sont classées selon les critères suivants, dans l'ordre de prise en compte :

- différence de but générale,
- nombre de buts marqués,
- différence de buts particulière,
- nombre de minutes de pénalités de prison,
- tirage au sort.

2.4. Phases Finales

2.4.1. Grands principes

2.4.1.1. Nationale 1

Dans chacune des conférences A et B, les 4 premières équipes au classement de saison régulière seront qualifiées pour des « Play-offs » visant à attribuer le titre de Champion de Nationale 1.

Les 2 derniers du classement de saison régulière de chaque conférence s'affronteront quant à elles lors de Play-downs pour le maintien en Nationale 1 et la relégation en Nationale 2.

Les « Play-offs » visant à attribuer le titre de Champion de France de Nationale 1 pour la saison 2019-2020, comprendront trois phases.

- **N1 Play-offs - Premier tour : quart-finales en 2 manches (« aller » / « retour »)**
=> Un ou deux lieux.

Le samedi (manche 1) :

- Q1: 4e A VS 1er B,
- Q2: 3e A VS 2e B,
- Q3: 3e B VS 2e A,
- Q4: 4e B VS 1er A.

Les matchs de la manche 1 se terminent à l'issue du temps réglementaire quelque soit le score.



Le dimanche (manche 2) :

- Q1: 1er B VS 4e A,
- Q2: 2e B VS 3e A,
- Q3: 2e A VS 3e B,
- Q4: 1er A VS 4e B.

En cas d'égalité au goal-average à l'issue du temps réglementaire du match de la manche 2, les équipes disputent une prolongation en mort subite et, si nécessaire, une épreuve de tirs au but.

● **N1 Play-offs - Deuxième tour : demi-finales en 2 manches (« aller » / « retour »)**

Le samedi (manche 1) :

- Vainqueur Q1 VS Vainqueur Q3,
- Vainqueur Q2 VS Vainqueur Q4.

Les matchs de la manche 1 se terminent à l'issue du temps réglementaire quelque soit le score.

Le dimanche (manche 2) :

- Vainqueur Q3 VS Vainqueur Q1,
- Vainqueur Q4 VS Vainqueur Q2.

En cas d'égalité au goal-average cumulé à l'issue du temps réglementaire du match de la manche 2, les équipes disputent une prolongation en mort subite et, si nécessaire, une épreuve de tirs au but.

● **N1 Play-offs - Troisième tour : Les vainqueurs des demi-finales se retrouveront à l'occasion du dernier week-end pour une finale en match simple.**

Il est à noter que pour des questions d'organisation, la tenue d'une rencontre pour la 3e place n'est pas garantie



Les « Play-Downs » pour le maintien se dérouleront en un seul week-end :

- **N1 Play-Down : Matchs croisés sur 2 manches (« aller » / « retour ») entre les 5e et 6e de chacune des conférences.**

Le samedi (manche 1) :

- 6e B VS le 5e A,
- 6e A VS le 5e B,

Les matchs de la manche 1 se terminent à l'issue du temps réglementaire quel que soit le score.

Le dimanche (manche 2) :

- 5e A VS le 6e B,
- 5e B VS le 6e A,

En cas d'égalité au goal-average cumulé à l'issue du temps réglementaire du match de la manche 2, les équipes disputent une prolongation en mort subite et, si nécessaire, une épreuve de tirs au but.

A l'issue de ce week-end, les 2 équipes perdantes au score cumulé des 2 manches sont automatiquement reléguées en Nationale 2 pour la saison suivante.

Les 2 équipes vainqueurs sont maintenues en Nationale 1.



2.4.1.2. Nationale 2

Les équipes « 2 » des différents clubs engagés peuvent participer aux Play-offs.

Les play-offs et play-downs de Nationale 2 se déroulent dans le même principe que ceux de Nationale 1 (cf. *article 2.4.1.1*). Ils se jouent en temps effectif intégral.

Dans chacune des conférences A et B, les 4 premières équipes au classement de saison régulière seront qualifiées pour des « Play-offs » visant à attribuer le titre de Champion de Nationale 2.

Les 2 derniers du classement de saison régulière de chaque conférence s'affronteront quant à elles lors de Play-downs en matchs croisés sur 2 manches (« aller » / « retour ») entre les 5e et 6e de chacune des conférences pour le maintien en Nationale 2 et la relégation en Division 3.

Les « Play-offs » visant à attribuer le titre de Champion de France de Nationale 2 pour la saison 2019-2020, comprendront donc trois phases.

A l'issue du week-end de Play-downs, les 2 équipes perdantes au score cumulé des 2 manches sont automatiquement reléguées en Division 3 pour la saison suivante.

Les 2 équipes vainqueurs sont maintenues en Nationale 2.



2.4.1.3. Division 3

Les équipes « 2 » ou « 3 » des différents clubs engagés peuvent participer aux Play-offs.

Les « Play-offs » réuniront 16 équipes pour des huitièmes de finale.

Nombres de poules	Qualifiés
4	1er, 2ème, 3ème et 4ème
5	1er, 2ème, 3ème et meilleur 4ème
6	1er, 2ème et les 4 meilleurs 3ème

- **D3 Play-offs - Première phase : huitièmes de finale et quarts de finale**
=> **Un ou deux lieux.**

Le tableau des huitièmes de finale sera établi en fonction d'un classement général reprenant les points acquis en phase de poules tout en isolant les têtes de série.

	Nombre de poules		
	4	5	6
1ers de poule	Rangs 1 à 4	Rangs 1 à 5	Rangs 1 à 6
2ème de poule	Rangs 5 à 8	Rangs 6 à 10	Rangs 7 à 12
3ème de poule	Rangs 9 à 12	Rangs 11 à 15	Rangs 13 à 16
4ème de poule	Rangs 13 à 16	Rang 16	

- **Cas 1 : la première phase se déroule dans deux lieux distincts.**

Dès l'annonce des attributions de phases finales, la Commission Compétition annonce un découpage soit géographique (si l'éloignement entre les deux candidats retenus est conséquent*), soit par tirage au sort (si l'éloignement entre les deux candidats retenus est faible**) afin d'attribuer un lieu aux qualifiés.



* Exemple : Tours / Lyon

** Exemple : Buc / Brunoy

En respectant le tableau précédent et les rangs attribués aux qualifiés en fonction du classement général établi à la fin de la saison régulière, le programme pour les huitièmes de finale de Division 3 sera le suivant dans chaque lieu :

Le samedi

- Huitième 1 (H1) : "1" VS "8"
- Huitième 2 (H2) : "2" VS "7"
- Huitième 3 (H3) : "3" VS "6"
- Huitième 4 (H4) : "4" VS "5"

Dans le cas où l'adversaire direct est issu de la même poule, on procède alors à une inversion.

(Exemple : "1" et "8" proviennent de la même poule => remplacement "1" vs "7" et "2" vs "8".)

Le tableau des quarts de finale sera établi dans chaque lieu selon le schéma suivant :

Le dimanche

- Q1 = vainqueur H1 VS vainqueur H4 <=> ("1" vs "8") vs ("4" vs "5")
- Q2 = vainqueur H2 VS vainqueur H3 <=> ("2" vs "7") vs ("3" vs "6")
- C11 = perdant H1 VS perdant H4 <=> ("1" vs "8") vs ("4" vs "5")
- C12 = perdant H2 VS perdant H3 <=> ("2" vs "7") vs ("3" vs "6")

L'ordre des rencontres résultant d'une collaboration entre les équipes participantes et l'organisateur.

● **Cas 2 : la première phase se déroule dans un seul lieu.**

En respectant le tableau précédent et les rangs attribués aux qualifiés en fonction du classement général établi à la fin de la saison régulière, le programme pour les huitièmes de finale de Division 3 donne :

Le samedi

- Huitième 1 (H1) : "1" VS "16"
- Huitième 2 (H2) : "2" VS "15"



- Huitième 3 (H3) : "3" VS "14"
- Huitième 4 (H4) : "4" VS "13"
- Huitième 5 (H5) : "5" VS "12"
- Huitième 6 (H6) : "6" VS "11"
- Huitième 7 (H7) : "7" VS "10"
- Huitième 8 (H8) : "8" VS "9"

Le tableau des quarts de finale sera établi selon le schéma suivant :

Le dimanche

- Q1 = vainqueur H1 VS vainqueur H8 \Leftrightarrow ("1" vs "16") vs ("8" vs "9")
- Q2 = vainqueur H2 VS vainqueur H7 \Leftrightarrow ("2" vs "15") vs ("7" vs "10")
- Q3 = vainqueur H3 VS vainqueur H6 \Leftrightarrow ("3" vs "14") vs ("6" vs "11")
- Q4 = vainqueur H4 VS vainqueur H5 \Leftrightarrow ("4" vs "13") vs ("5" vs "12")
- C1 = perdant H1 VS perdant H8 \Leftrightarrow ("1" vs "8") vs ("4" vs "5")
- C2 = perdant H2 VS perdant H7 \Leftrightarrow ("2" vs "7") vs ("3" vs "6")
- C3 = perdant H3 VS perdant H6 \Leftrightarrow ("1" vs "8") vs ("4" vs "5")
- C4 = perdant H4 VS perdant H5 \Leftrightarrow ("2" vs "7") vs ("3" vs "6")

L'ordre des rencontres résultant d'une collaboration entre les équipes participantes et l'organisateur.

Matches de classement "fin de tableau"

- \Leftrightarrow les équipes ayant perdu en 1/8 sont "classées" entre la 9e et la 16e place.
- \Leftrightarrow les équipes qui gagnent leur match de classement sont alors entre les rangs 9 et 12
- \Leftrightarrow les équipes qui perdent leur match de classement sont alors entre les rangs 13 et 16

Matches de 1/4 de finale

- \Leftrightarrow les équipes vainqueurs continuent en 1/2 finale
- \Leftrightarrow les équipes perdantes sont classées entre les rangs 5 à 8.

● **D3 Play-offs - Deuxième phase : demi-finales, finale et petite finale.**

Les affiches des demi-finales seront tirées au sort par la Commission Compétition.

Rappel : la finale et la petite finale se disputent en temps effectif intégral.



2.4.2. Calendrier

Les dates et lieux des week-ends de phases finales seront confirmés en cours de saison mais la Nationale 1 doit se terminer avant fin mai pour tenir compte de l'agenda habituel de la Fédération Internationale (IFF) pour les inscriptions à l'Eurocup 2020.

2.4.3. Durée des rencontres

Tous les matchs de Play-offs de Nationale 1 et Nationale 2 se disputeront en 3 périodes de 20 minutes, temps effectif intégral.

Les huitièmes de finale et quarts de finale de Division 3 se joueront en 3 périodes de 20 minutes, temps continu, avec les mêmes exceptions qu'en saison régulière (cf. article 2.3.3). Les demi-finales, petite finale et finale de Division 3 se disputeront en 3 périodes de 20 minutes, temps effectif intégral.

Pour toutes les rencontres en temps effectif intégral, les équipes observeront une pause de 10 minutes entre la première et la deuxième période, et entre la deuxième et la troisième période. Ce temps de pause sera de 5 minutes, comme en saison régulière, pour les rencontres disputées en temps continu.

Des prolongations et des tirs aux buts pourront être organisés à l'issue de ces rencontres selon les modalités définies par l'article 2.4.4.

2.4.4. Prolongations et tirs aux buts

2.4.4.1. Prolongations

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire de tout match de Play-Off, quelle que soit la division, une interruption de 2 minutes sera accordée sans autorisation de sortie du terrain des équipes ni changement de côtés.

Les équipes disputeront une prolongation de 10 minutes en temps effectif pour les rencontres dont le temps réglementaire aura été disputé en temps effectif, et en temps continu pour les autres.



Les prolongations feront l'objet du principe de "mort subite" ou "but en or". En cas de but, la prolongation prendra fin immédiatement et l'équipe ayant marqué ce but sera désignée vainqueur du match.

2.4.4.2. Tirs au but

Si aucune des deux équipes ne marque au cours des 10 minutes de prolongation, une séance de tirs au but sera organisée selon les règles internationales en vigueur.

Chaque équipe communiquera par écrit une série de 5 tireurs aux arbitres. Ceux-ci décideront sur quel but les tirs seront effectués et organiseront un tirage au sort entre les deux capitaines, dont le vainqueur choisira quelle équipe commence la séance.

Les 5 tirs au but seront effectués en alternance par les deux équipes. L'équipe gagnante sera celle ayant marqué un nombre de tirs au but tel qu'elle ne peut plus être rejointe par l'autre équipe.

En cas d'égalité à la fin de cette série, les 5 mêmes tireurs devront effectuer un nouveau tir au but, dans un ordre qui peut être différent de la première série.

Le gagnant sera désigné dès que l'une des deux équipes aura marqué un tir au but de plus que l'autre, après avoir tiré un même nombre de fois.



2.5. Promotions et relégations

2.5.1. Règle générale

Pour la saison 2020/2021 :

(sur la base du classement à l'issue des Play-offs de la saison 2019/2020)

- les 8 premiers au classement de saison régulière de Nationale 1 sont maintenus automatiquement en Nationale 1 ;
- les perdants des « Play-Downs » N1 seront relégués automatiquement en Nationale 2 ;
- les finalistes du Championnat de France de Nationale 2 seront promus automatiquement en Nationale 1 (sauf s'ils s'agit d'équipe « 2 » d'un club évoluant déjà en N1) ;
- les perdants des « Play-Downs » N2 seront relégués automatiquement en Division 3 ;
- les finalistes du Championnat de France de Division 3 seront promus automatiquement en Nationale 2 (sauf s'ils s'agit d'équipe « 2 » d'un club évoluant déjà en N2) ;

En cas de refus de promotion vers la catégorie supérieure, la place vacante sera d'abord proposée à l'équipe restante du dernier carré concerné (3^e de N2 ou 3^e de D3), avant d'envisager le repêchage de l'équipe reléguable de la catégorie concernée (11^e de N1 ou 11^e de N2).

Deux équipes d'un même club ne peuvent participer simultanément au Championnat de Nationale 1 ou au Championnat de Nationale 2, ce qui amène à prévoir les différents cas suivants.



2.5.2. Cas relatifs aux clubs engageant plusieurs équipes

Les équipes « 2 » ou « 3 » sont autorisées à participer aux phases finales. Cependant, quel que soit leur classement final, elles ne peuvent pas être promues dans la division supérieure si le club aligne déjà une équipe dans cette division.

2.5.2.1. Cas particuliers d'un club ayant une équipe en Nationale 1 et une équipe en Nationale 2 :

Configuration 1 :

Si l'équipe « N1 » est maintenue grâce à sa qualification pour les « Play-Offs », et que l'équipe « N2 » termine aux rangs 1 ou 2 de N2, alors :

- le perdant des « Play-Downs » N1 le mieux classé en saison régulière (11^e) sera repêché.
- si le 11^e de N1 a déjà été repêché par un autre traitement de cas particulier de promotion N1/N2, c'est alors le 12^e de N1 qui est également repêché, l'effectif de la N1 reste alors inchangé pour la saison suivante.

Configuration 2 :

Si l'équipe « N1 » termine à la 11^e place ou 12^e place, et que l'équipe « N2 » termine aux rangs 1 ou 2 de N2, alors :

- la place de finaliste de l'équipe « N2 » protège l'équipe « N1 » qui sera alors maintenue en N1,
- le second « ticket » de promotion automatique de N2 vers N1 reste affecté au second finaliste de N2,
- l'équipe « N1 » étant maintenue, l'équipe « N2 » ne pourra être promue.



Configuration 3 :

Si l'équipe « N1 » termine à la 11^e place ou 12^e place, et que l'équipe « N2 » n'accède pas à la finale de N2, alors :

- la relégation de l'équipe « N1 » vers la Nationale 2 , provoque automatiquement la relégation de l'équipe « N2 » vers la Division 3.

Configuration 4 :

Si deux équipes « N1 » terminent à la 11^e place et 12^e place et que leurs équipes respectives de « N2 » terminent aux deux premiers rangs de N2 alors :

- aucune promotion et aucune relégation ne sera enregistrée. L'effectif de la N1 reste alors inchangé pour la saison suivante.

Cas particulier de relégation administrative :

Cette relégation administrative de l'équipe « N2 » vers la Division 3 s'accompagne d'une promotion administrative automatique d'une autre équipe afin de combler la place laissée vacante par l'équipe « N2 ».

La relégation administrative, est un cas très particulier, pour lequel on s'autorise à ne pas respecter la règle générale, dans un objectif de maintenir le niveau de la division concernée (ici Nationale 2), de sorte que la promotion administrative est proposée dans l'ordre à :

- l'équipe 11^e de N2 (maintien)
- puis si refus à l'équipe 12^e de N2 (maintien)
- puis si refus à l'équipe 3^e de D3 (promotion)
- puis si refus à l'équipe 4^e de D3 (promotion)



2.5.2.2. Cas particuliers d'un club ayant une équipe en Nationale 2 et une équipe en Division 3 :

Configuration 1 :

Si l'équipe « N2 » est promue en Nationale 1, alors l'équipe « D3 » peut accéder normalement à la Nationale 2 sous réserve :

- qu'elle soit 1^{er} ou 2^e de D3,
- ou qu'elle bénéficie d'une promotion administrative.

Configuration 2 :

Si l'équipe « N2 » est maintenue grâce à sa qualification pour les « Play-Offs » sans participer à la finale, et que l'équipe « D3 » termine aux rangs 1 ou 2 de D3, alors :

- le perdant des « Play-Downs » N2 le mieux classé en saison régulière (11^e) sera repêché.
- si le 11^e de N2 a déjà été repêché par un autre traitement de cas particulier de promotion N2/D3, c'est alors le 12^e de N2 qui est également repêché.

Configuration 3 :

Si l'équipe « N2 » termine à la 11^e place ou 12^e place, et que l'équipe « D3 » termine aux rangs 1 ou 2 de D3, alors :

- la place de finaliste de l'équipe « D3 » protège l'équipe « N2 » qui sera alors maintenue en N2,
- le second « ticket » de promotion automatique de D3 vers N2 reste affecté au second finaliste de D3,
- l'équipe « N2 » étant maintenue, l'équipe « D3 » ne pourra être promue.

Configuration 4 :

Si l'équipe « N2 » termine à la 11^e place ou 12^e place, et que l'équipe « D3 » n'accède pas à la finale de D3, alors :

- les 2 équipes « N2 » et « D3 » du club évolueront la saison suivante en Division 3.



Configuration 5 :

Si deux équipes « N2 » terminent à la 11^e place et 12^e place et que leurs équipes respectives de « D3 » terminent aux deux premiers rangs de D3 alors :

- aucune promotion et aucune relégation ne sera enregistrée.

2.5.3. Evolutions possibles

Dans la continuité de sa croissance, la FFFL est vouée à accueillir de nouvelles équipes en compétitions officielles.

En fonction du nombre de nouvelles équipes, de leur situation géographique, et de différentes problématiques d'organisation intégrant les moyens et les objectifs de la FFFL, la Commission des Compétitions pourra être amenée à réexaminer la formule sportive et la composition des Divisions pour la saison 2020/2021.

Elle pourra ainsi étudier d'éventuels repêchages ou encore remettre en cause la création de la troisième division et sa composition la plus judicieuse d'un point de vue sportif comme en termes de développement de notre discipline.



2.6. Qualification pour l'Eurocup

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



2.7. Forfait

En cas de forfait ou de présentation d'une équipe ne permettant pas de démarrer un match, ceci sera automatiquement déclaré et consigné sur la feuille de match signée par les présents, dès que ceci est confirmé ou constaté 10 minutes après l'heure du coup d'envoi prévue au calendrier.

L'équipe fautive, outre la comptabilisation du score de 0-5 en faveur de l'équipe non fautive (règles internationales), se verra retiré un point au classement (cf article 2.3.4) et, sauf cas de forces majeures, devra s'acquitter d'une amende de 150 € pour un match (50 € revenant au club organisateur et 100 € revenant à la fédération qui pourra dédommager, selon justificatifs, l'équipe non fautive). Si le forfait a lieu lors d'un week-end incluant deux matches, l'amende s'élève à 200 € (50 € revenant au club organisateur et 150 € revenant à la fédération qui pourra dédommager, selon justificatifs, les équipes non fautives).

Il est précisé qu'en cas d'interruption d'un match par manque de joueur au sein d'une équipe, ceci sera assimilé à une défaite valant 0 point, et non à un forfait. Le score sera de 5-0 ou le score au moment de l'interruption du match si celui-ci est plus favorable à l'équipe non fautive (règles internationales).

Enfin, si un forfait venait à engendrer des problèmes au niveau de l'arbitrage des autres rencontres d'un tour, la Commission Arbitrage et la Commission Compétitions se réservent le droit de demander au club fautif le remboursement des frais éventuellement engagés pour faire venir des arbitres suppléants.

Un forfait ne dispense pas de l'obligation de présenter des arbitres sur la journée ou le week-end concerné.

Toute équipe susceptible d'arriver au-delà du délai réglementaire est vivement invitée à contacter l'organisateur pour essayer d'aménager l'agenda de la journée, sans que celui-ci ne soit obligé de trouver une solution.

En cas de forfait sur les matchs de phases finales, un retrait d'un point par match sera reporté sur la saison suivante (saison 2020/2021) et, sauf cas de forces majeures, devra s'acquitter d'une amende de forfaitaire comme indiqué ci-dessus (150€ pour un match ou 200€ pour un week-end).



3. Qualification des clubs et des joueurs

3.1. Affiliation des clubs

Les clubs souhaitant participer au Championnat de France de Floorball 2019/2020 doivent être affiliés à la Fédération Française de Floorball et à jour de leur cotisation d'affiliation (50€). En outre, l'inscription au Championnat de France de Floorball 2019/2020 s'élève à 50€ par équipe engagée.

3.2. Adhésion des joueurs

L'inscription au Championnat de France de Floorball 2019/2020 est gratuite pour les joueurs. Toutefois, les joueurs de chaque équipe doivent être membres de la FFFL, à jour de leur cotisation d'adhésion, et justifier d'une assurance pour la pratique du floorball, souscrite auprès de la FFFL en même temps que l'adhésion, ou auprès d'un autre organisme ayant délivré un justificatif officiel d'assurance.

Pour être autorisé à participer à un match du Championnat de France de Floorball 2019/2020, un joueur doit être licencié au sein de son club avant ce match.

La date limite pour prendre une licence qualificative pour le Championnat de France de Floorball 2019/2020 est le 15 janvier 2020.

3.3. Mixité du Championnat

Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale des 18 et 19 juin 2016, la saison 2016/2017 a marqué la fin de la mixité du championnat en première division.

La promotion du floorball se fait désormais avec 2 vitrines de championnat élites.

Afin de ne pas freiner le développement du floorball français qui souffre encore d'une répartition très disparate sur tout le territoire, le championnat de Nationale 2 (N2) et de Division 3 (D3) restent ouvert aux hommes et aux femmes.



Pour rappel, le floorball est un sport où les contacts sont réglementairement peu nombreux et peu violents. En outre, les règles officielles définies par l'IFF seront bien appliquées et ne subiront pas d'aménagement particulier en raison de la mixité du championnat.

Les joueurs masculins pourront prêter une attention particulière à leur engagement physique face aux joueuses rencontrées mais ne pourront être tenues responsables d'aucun choc ni d'aucune blessure intervenant dans le cours naturel du jeu.

3.4. Limite d'âge

Sous réserve de bien disposer d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique du floorball (ou hockey en salle) en compétition, il n'y a pas de limite d'âge supérieure pour participer au Championnat de France de Floorball.

En revanche la participation est limitée aux joueurs et aux joueuses né(e)s avant le 31 décembre 2003. En d'autres termes, le championnat est ouvert à la catégorie « Junior » (classes 2002 et 2003).

Il est important de préciser que les joueurs mineurs participant au Championnat ne peuvent le faire que sous la responsabilité de leur club et avec la pleine approbation des parents.

Les doubles surclassements ne sont pas possibles.

3.5. Transferts

3.5.1. Transferts nationaux

Les joueurs participant au championnat ont la possibilité d'être transférés une seule fois au cours de la saison. La date limite pour effectuer un transfert de club à l'intérieur du Championnat de France de Floorball est le 15 janvier 2020.

Tout transfert national doit être soumis à la Fédération Française de Floorball par l'intermédiaire de l'interface iClub. Le club d'accueil doit pour cela compléter la procédure de mutation (gratuite) qui doit être validée par le club de départ et par la FFFL.



3.5.2. Transferts internationaux

(attention nouvelles règles IFF pour les transferts internationaux valident à partir du 01.09.2017)

Chaque club qui désire engager et faire jouer un joueur de nationalité française ou étrangère, titulaire d'une licence auprès d'une autre fédération nationale au cours de l'une des deux dernières saisons (2015/2016 et 2016/2017), doit effectuer un transfert international selon les directives de la Fédération Internationale de Floorball (IFF).

La procédure consiste à faire compléter le formulaire de demande de transfert par le club et la fédération de départ, et par le club d'accueil, et à le faire valider par l'IFF. Ce document est disponible sur le site de la FFFL (www.floorball.fr).

Le coût d'un transfert international est (tarif dépendant du rang de classement international) :

- 200 CHF pour les femmes,
- 100 CHF pour les hommes,
- 100 CHF pour transfert étudiant « longue durée » (sur justificatif)
- 50 CHF pour transfert étudiant « courte durée » (60 jours)

à régler à l'IFF lors de la validation du transfert.

La date limite pour effectuer un transfert international est le 15 janvier 2019.

Pour plus d'information, consulter « International Transfer Regulations » sur le site de l'IFF (www.floorball.org).



3.6. Mobilité entre équipes d'un même club

3.6.1. Préambule

Avec la multiplication du nombre de cas de club engageant plusieurs équipes dans des divisions différentes ou dans la même division, il est nécessaire de revoir les règles de mobilités entre les équipes, afin de permettre aux clubs de faire évoluer leurs joueurs.

3.6.2. Règles de mobilité entre divisions

Certains clubs ont constitué deux ou trois équipes participant respectivement au championnat en Nationale 1, en Nationale 2 et en Division 3.

Afin de permettre une évolution des joueurs au cours de la saison et souligner l'effort de formation réalisé par le biais des deuxièmes ou troisièmes équipes, les principes de mobilité suivants ont été établis :

- En début de saison, le club fournit un listing pour identifier ses effectifs, et affecte chacun de ses joueurs sur une équipe.
(au moyen d'un tableau de suivi en complément du roster)

- Pour tenir compte des blessures et des conséquences d'indisponibilité des joueurs, ou simplement d'une mauvaise affectation de ses joueurs sur les différents listings, le club peut transmettre une demande de reclassement exceptionnelle (DRE) à la commission compétitions.

Le reclassement consiste en une modification du listing présenté en début de saison ; on peut ainsi transférer un joueur de l'équipe « A » vers l'équipe « B » ou réciproquement.

La demande de reclassement exceptionnelle doit être transmise à la commission compétitions au minimum 15 jours avant la date souhaitée de transfert.

La commission compétitions peut demander des renseignements ou justifications complémentaires avant de donner sa réponse. L'absence de réponse équivaut à un refus.

Le club peut effectuer au maximum 5 demandes de reclassement exceptionnelle au cours de la saison.



- La mobilité de joueurs de division inférieure n'est possible que si le club concerné a bien inscrit un minimum de 10 joueurs + 1 gardien de son effectif sur l'équipe de division supérieure au début de la saison
(un club qui inscrirait 1 équipe en N1, 1 équipe en N2, et 1 équipe en D3, devra affecter un minimum de 10 joueurs et 1 gardien à son effectif de N1 + 10 joueurs et 1 gardien à son effectif de N2).
- En saison régulière, jusqu'au 31 décembre,
 - Le club peut inscrire un maximum de 1 joueur de division supérieure sur un match de division inférieure.
 - A l'inverse, le club peut inscrire un maximum de 4 joueurs de division inférieure sur un match de division supérieure.
 - Un joueur de division supérieure faisant plus de 2 matchs en division inférieure se voit automatiquement reclassé en division inférieure (RDI) et ne peut plus jouer en division supérieure.
 - Un joueur de division inférieure faisant plus de 4 matchs de division supérieure se voit automatiquement reclassé en division supérieure (RDS) et ne peut plus jouer en division inférieure.
 - Un joueur de champ d'une équipe « A » peut être gardien de l'équipe « B » d'un même club sans restriction de rencontres disputées (« A » et « B » pouvant être l'équipe de division supérieure ou inférieure).
 - La mobilité joueur de champ => gardien (ou gardien => joueur de champ) n'est pas comptée dans la limite de 1 (sens division supérieure vers division inférieure) ou 4 (sens division inférieur vers division supérieure) inscriptions sur 1 match.
 - Les reclassements en division supérieure ou inférieure (RDS et RDI), ne sont pas considérés comme des DRE, ils ne sont donc pas comptés dans la limite de 5 demandes de reclassement exceptionnelles (DRE).
 - En cas de blessure avérée d'un gardien, le club peut présenter une demande de reclassement exceptionnelle, d'un joueur d'une autre équipe pour le remplacer. Cette DRE pourra être analysée par la commission des compétitions même si le club a déjà atteint la limite de 5 DRE.



- A partir du 1^{er} janvier, fin de saison régulière et phases finales :
 - La mobilité de l'équipe « première » vers l'équipe « réserve » n'est plus possible.
 - Comme sur la première partie de la saison, le club peut transmettre une demande de reclassement exceptionnelle (DRE) à la commission compétitions.
 - Comme sur la première partie de la saison, une demande de reclassement exceptionnelle peut être transmise pour procéder au remplacement d'un gardien blessé.
 - Le reclassement vers la division inférieure (RDI) reste possible à condition que le joueur de division supérieure ait joué 2 matchs dans l'équipe réserve au cours de la saison régulière.



3.6.3. Règles de mobilité entre 2 équipes de D3

Dans le cas d'un club engageant deux équipes en Division 3 :

- En début de saison, le club fournit un listing pour identifier ses effectifs, et affecte chacun de ses joueurs sur une équipe.
(au moyen d'un tableau de suivi en complément du roster)

- La mobilité de joueurs de même division n'est possible que si le club concerné a bien inscrit un minimum de 8 joueurs dont 1 gardien dans chaque effectif.

- Pour tenir compte des blessures et des conséquences d'indisponibilité des joueurs, ou simplement d'une mauvaise affectation de ses joueurs sur les différents listings, le club peut transmettre une demande de reclassement exceptionnelle (DRE) à la commission compétitions.

Le reclassement consiste en une modification du listing présenté en début de saison ; on peut ainsi transférer un joueur de l'équipe « A » vers l'équipe « B » ou réciproquement.

La demande de reclassement exceptionnelle doit être transmise à la commission compétitions au minimum 15 jours avant la date souhaitée de transfert.

La commission compétitions peut demander des renseignements ou justifications complémentaires avant de donner sa réponse. L'absence de réponse équivaut à un refus.

Le club peut effectuer au maximum 5 demandes de reclassement exceptionnelle au cours de la saison.

- En saison régulière, jusqu'au 31 décembre :
 - Le club peut inscrire un maximum de 2 joueurs de son équipe « A » sur un match de l'équipe « B », et inversement.
 - Un joueur de l'équipe "A" faisant plus de 2 matchs en équipe "B" se voit reclassé en équipe "B" et ne peut plus jouer en équipe "A". Et inversement.
 - En cas de blessure avérée d'un gardien, le club peut présenter une demande de reclassement exceptionnelle, d'un joueur d'une autre équipe pour le remplacer. Cette DRE pourra être analysée par la commission des compétitions même si le club a déjà atteint la limite de 5 DRE.



- A partir du 1^{er} janvier, fin de saison régulière et phases finales :
 - La mobilité entre équipes d'un même club n'est plus possible
 - Comme en saison régulière, une demande de reclassement exceptionnelle peut être transmise pour procéder au remplacement d'un gardien blessé.

3.6.4. Tableau de suivi des mouvements entre équipes

Le tableau de suivi à présenter en plus du roster, sera constitué des éléments suivants :

- Dans l'entête:
 - nom du club,
 - nom des équipes ,
 - les coordonnées d'un responsable club,
 - une date d'édition,
- Deux listings , comportant les colonnes suivantes :
 - NOM,
 - Prénom,
 - Date de naissance,
 - numéro de licence,
 - (pour l'équipe « première »)
 - Nb de match "premier équipier" joué avant la "date du jour",
 - [case à cocher] inscription du joueur comme "Premier équipier" sur le match,
 - (pour l'équipe « réserve »)
 - Nb de match "Espoir/Rookie" joué avant la "date du jour",
 - [case à cocher] inscription du joueur comme "Espoir/Rookie" sur le match,

La demande de reclassement d'un joueur permet de modifier le "tableau de suivi à 2 listings EQUIPE1/EQUIPE2"



3.7. Sanctions réglementaires

3.7.1. Inscription d'un joueur non qualifié

Un joueur non qualifié suivant les dispositions des précédents articles, ou sous le coup d'une suspension disciplinaire, ne peut participer à un match ni figurer sur la feuille de match.

Toute équipe inscrivant sur la feuille de match un joueur qui n'est pas qualifié pour jouer un match de Championnat de France de Floorball, s'expose à une sanction automatique selon les cas de figures suivants :

- l'inscription d'un joueur non qualifié sur la feuille de match est constatée par les arbitres avant le début du match ou pendant celui-ci, alors :
 - le joueur en question est immédiatement frappé d'une pénalité de match II
 - conformément aux règles de l'IFF, il devra se rendre immédiatement aux vestiaires et purger un match supplémentaire de suspension.
 - ce match de suspension sera comptabilisé à partir du moment où le joueur aurait dû être qualifié ou requalifié, avant de se voir infliger cette pénalité.
 - comme toute pénalité de match, cette sanction s'accompagne d'une pénalité de 5 minutes pour l'équipe fautive à purger immédiatement (dès le début de match ou pendant le match)
 -
- l'infraction est constatée a posteriori, soit par réclamation déposée auprès de la Commission des Compétitions dans les 3 jours suivant le match (le club fautif devant être en copie du courrier), soit parce que la Commission des Compétitions décide de se saisir elle-même dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la feuille de match (en informant le club fautif de sa démarche) alors :
 - le joueur concerné se verra infligé un match de suspension automatique qui sera comptabilisé à partir du moment où il aurait dû être qualifié ou requalifié, avant de se voir infliger cette pénalité.
 - Le résultat de la rencontre au cours de laquelle le club a fait participer un joueur non qualifié, se voit reclassée en défaite match perdu sur tapis vert sur le score de 5 à 0 ou sur le score réel à l'issue du match si c'est plus favorable à l'équipe non fautive.
 - D'autre part, le club fautif se verra automatiquement appliquer un retrait de point selon le barème suivant :



- première infraction : retrait d'un point au classement,
- deuxième infraction : retrait de 3 points au classement,
- troisième infraction et au-delà : retrait de 5 points par infraction.

3.7.2. Pénalité de match

Dans le cas où un joueur reçoit une pénalité de match (carton rouge), celle-ci est automatiquement accompagnée d'une amende pour le club :

- Pénalité de Match I : 50€
- Pénalité de Match II : 100€
- Pénalité de Match III : 200€

3.8. Présentation du « roster »

Il revient au secrétariat de match de vérifier que l'ensemble des personnes inscrites sur une feuille de match sont licenciées. Pour ce faire, il effectuera un contrôle au moyen du « roster » présenté par chaque équipe, et qui réunit sur une même page l'ensemble des membres de l'équipe licenciés et retenus pour le match en question.

Ce « roster » est à éditer par chaque équipe par l'intermédiaire de l'interface « iClub » et sera présenté au secrétariat du match au plus tard au moment du remplissage de la feuille de match par le représentant de l'équipe. Ce « roster » pourra être présenté en version papier ou en format électronique directement lisible par le secrétariat de match.

La présentation du « roster » est obligatoire. Son éventuelle non présentation sera notée sur la feuille de match, pour vérification ultérieure des licences, les sanctions précédemment exposées (article 3.7) s'appliquant si la présence de membres non autorisés est alors constatée.

Dans tous les cas, la non présentation du « roster » de match entrainera les sanctions réglementaires suivantes, appliquées par la Commission des Compétitions :

- Première infraction : avertissement simple
- Deuxième infraction : pénalité de 50€
- A partir de la troisième infraction : pénalité de 50€ et retrait d'un point au classement de saison régulière, par infraction constatée



Il est à noter qu'une infraction entraînant un retrait de point, constatée au cours des phases finales, se traduira par un retrait de point appliqué au classement de la saison régulière suivante, dès le début de celle-ci.

4. Equipements

4.1. Equipement des Joueurs

En matière d'équipement personnel, les règles officielles du floorball s'appliquent. La FFFL a souhaité y apporter une précision complémentaire concernant le port de lunettes de vue afin de remplir son devoir de prévention en matière de sécurité des pratiquants.

Ainsi, les décisions réglementaires suivantes ont été adoptées par le Comité Directeur :

- En dehors des lunettes spécifiquement conçues pour la pratique de sports avec contacts, le port des lunettes de vue est interdit en Championnat de France de Floorball, et pour toute rencontre organisée directement par la FFFL, quelle que soit la catégorie.
- Dès lors, tout joueur présentant un équipement oculaire inapproprié (comme tout autre équipement inapproprié ou jugé dangereux) devra le retirer pour pouvoir participer à une rencontre, ou ne sera pas autorisé à participer à la rencontre.
- La FFFL recommande en outre aux porteurs de lentilles correctrices, de porter des lunettes de protection homologuées pour la pratique du floorball (ou équivalents homologués pour la pratique de sports avec contacts), et transfère la responsabilité inhérente au choix de s'équiper ou non, aux pratiquants concernés.

4.2. Tenues des équipes

Chaque équipe participant au Championnat de France de Floorball doit disposer de deux jeux de tenues, de couleurs bien distinctes.

Par tenue on entend l'ensemble maillot-short-chaussettes, correspondant aux règles internationales de l'IFF.

Les tenues doivent être clairement numérotées, chaque joueur portant un numéro différent.

- Les joueurs de champs peuvent porter des numéros compris entre 2 et 99
- Les gardiens de but peuvent porter des numéros compris entre 1 et 99.



Les couleurs des deux jeux devront être communiquées à la Commission des Compétitions avant le début de saison pour que celle-ci puisse définir, match par match, les couleurs portées par chaque équipe.

Tout changement d'équipement en cours de saison, comme toute demande relative aux équipements, devra être communiqué immédiatement au Responsable Régional de la Commission des Compétitions concerné, en amont d'un tour, pour pouvoir faire l'objet d'une décision applicable au tour en question.

En cas de couleurs identiques constatées le jour du match en dépit désignations établies par la Commission des Compétitions, le changement de couleur de l'une des deux équipes sera déterminé en bonne intelligence entre les clubs concernés. En cas de litige, c'est l'équipe mentionnée en deuxième dans le calendrier qui devra changer de maillot.

4.3. Publicité

Les clubs peuvent librement exploiter l'espace de leur tenue à des fins publicitaires en concluant l'accord de partenariat de leur choix, dans le respect total des lois françaises en matière de publicité.

Les restrictions prévues concernent notamment la loi Evin relative au tabac et aux boissons alcoolisées, ainsi que tout slogan à caractère racial, politique, religieux, pornographique ou contraire aux bonnes mœurs et à l'éthique.

Toute évolution de la loi française s'appliquera immédiatement et automatiquement.



5. Organisation des tours de compétition

5.1. Organisateurs

La Fédération Française de Floorball délègue l'organisation des journées de championnat à des clubs qui ont préalablement déposé auprès de la F.F.FL leur candidature pour organiser une ou plusieurs journées de championnat.

Le choix des villes est déterminé en particulier en fonction de leur situation géographique et de celle des clubs participants. Il est réalisé sous réserve de la confirmation des réservations pour assurer la disponibilité d'un gymnase approprié à la pratique du floorball.

5.2. Finances

L'organisation d'un tour de championnat est à la charge du club recevant qui peut faire appel aux solutions de financement de son choix, la publicité étant autorisée avec les réserves définies à l'article 5.11 du présent règlement.

5.3. Gymnase

5.3.1. Confirmation de disponibilité

Le club organisateur doit confirmer au minimum deux mois avant la tenue d'un tour, la réservation d'une salle appropriée pour la durée de l'ensemble de ce tour, telle qu'indiquée au calendrier officiel. Ce délai doit permettre aux autres équipes de prendre leurs dispositions pour organiser leur propre déplacement.

En cas de manquement à cette obligation, le tour de championnat qui lui était attribué peut être attribué à un organisateur apportant une solution adaptée à la situation (confirmation de disponibilité d'un gymnase aux bonnes dimensions et à la date prévue). Si plusieurs candidats venaient à se proposer, la Commission Compétition trancherait en fonction des éléments fournis.



5.3.2. Aire de Jeu

Le terrain doit répondre aux critères définis dans les règles officielles de l'IFF et correspondre bien évidemment aux critères minimums requis pour la pratique du floorball : dimensions et hauteur de plafond, surface lisse et non abrasive, absence d'obstacle au sol ou en l'air...

L'organisateur s'assurera du bon éclairage et de l'espace minimum requis de tous les côtés entre la bordure et le mur ou toute autre forme d'obstacle susceptible de créer un risque de blessure d'un joueur sortant du terrain.

Enfin, le terrain devra être impérativement équipé de marquages au sol conformément au plan officiel défini dans les règles de l'IFF (ligne médiane, zones de but et de gardien, et points de face-off).

5.3.3. Vestiaires

L'organisateur devra mettre à disposition un nombre suffisant de vestiaires pour accueillir l'ensemble des équipes. Deux équipes pourront partager un même vestiaire.

Un vestiaire réservé aux femmes sera également prévu.

L'organisateur ne pourra cependant pas être tenu responsable de la sécurité des vestiaires. Il est par ailleurs demandé officiellement aux visiteurs de respecter les installations mises à dispositions.

5.3.4. Tribunes

La présence de tribunes est fortement souhaitée, à la fois pour permettre à des spectateurs de venir assister aux rencontres, mais aussi pour permettre aux équipes attendant leur match de patienter sans circuler aux abords immédiats du terrain.

5.4. Equipement du terrain

5.4.1. Rink

Les matchs de Championnat doivent se jouer avec un rink homologué IFF.

L'organisateur veillera en outre à disposer de matériel de rechange et de réparation.



5.4.2. Buts

Les buts utilisés doivent impérativement être homologués IFF.

L'organisateur s'assurera de disposer de matériel de réparation en particulier pour les filets.

5.4.3. Mobilier

Les abords du terrain doivent être équipés de mobilier permettant d'accueillir les équipes, les joueurs pénalisés et le secrétariat de match.

L'espace réservé aux deux équipes et correspondant à la zone de changement doit comporter idéalement 20 places assises de chaque côté.

La zone réservée aux joueurs pénalisés doit autant que possible se situer de l'autre côté du rink, et quoi qu'il en soit à proximité immédiate du secrétariat de match. 4 sièges par équipe seront disposés de chaque côté pour les joueurs pénalisés.

Le secrétariat de match devra permettre d'accueillir le personnel et d'accomplir sa mission dans de bonnes conditions. Il devra disposer d'une ou plusieurs tables et de sièges.

5.5. Balles

5.5.1. Balles de match

Le club organisateur mettra à disposition un nombre de balles suffisant pour le bon déroulement de tous les matchs du tour. A tout moment, le Secrétariat de Match devra être en possession de balles de rechange en cas de casse ou de balle envoyée dans un endroit rendant sa récupération difficile ou trop longue.

5.5.2. Balles d'échauffement

Le club d'organisateur n'est pas tenu de fournir des balles d'échauffement aux équipes. Il revient donc à chacune de venir avec son propre lot de balles et d'en être intégralement responsable.



5.6. Ressources humaines

5.6.1. Encadrement et accueil

Le club organisateur désigne et communique au Responsable Régional de la Commission des Compétitions, en amont du tour, au minimum deux responsables en charge de la préparation et de l'organisation du week-end, ainsi que des relations avec la FFFL et avec les clubs visiteurs.

5.6.2. Secrétariat de match

L'organisateur s'assurera par ailleurs de la présence permanente au secrétariat de match du personnel suivant :

- 1 personne responsable du tableau d'affichage (chronomètre et buts)
- 1 ou 2 chronométreurs des pénalités
- 1 personne en charge la feuille de match : effectifs (à remplir par les responsables d'équipe), buts, assists, pénalités, statistiques des gardiens, score, réclamations, signatures.

L'une de ces personnes aura également la charge d'annoncer au micro les informations relatives aux buts et aux pénalités, si un système de sonorisation est disponible.

Ces personnes seront recrutées parmi les membres du club organisateur mais on pourra faire appel à l'aide des clubs visiteurs, pour autant qu'ils ne sont pas concernés par le match en cours ni par le match suivant.

Outre les commandes du tableau d'affichage et des chronomètres, le secrétariat devra disposer de feuilles de match (article 5.7), de stylos, de feuilles, d'un exemplaire du présent règlement et des règles du jeu officielles en vigueur (en français ou anglais) et d'un sac de balles officielles (article 5.5).

A noter , que des mini-guides et support de formation pour le secrétariat de match sont disponibles sur le site fédéral (www.floorball.fr)

5.6.3. Assistance terrain

Pour assurer le bon déroulement du week-end et des matchs, la présence de personnel supplémentaire, au minimum deux personnes simultanément, est requise pour accomplir les missions suivantes :



- reconstruction du rink
- ramassage et renvoi de balles, sortant loin du terrain ou cassées
- nettoyage-séchage du sol au moyen d'une serpillère
- accompagnement de la sortie des joueurs ayant pénétré sur le terrain pendant les pauses, pour assurer une reprise rapide du match en cours
- circulation rapide des équipes pour réaliser le protocole et libérer le terrain en fin de match, pour laisser place à l'échauffement des équipes suivantes
- nettoyage sommaire des bancs des joueurs et récupération des objets trouvés

5.7. Feuille de match

L'organisateur veillera à disposer d'un nombre de feuilles de match suffisant pour l'ensemble des rencontres et d'un stock de feuilles de match de secours.

Le secrétariat de match s'assurera que la feuille de match soit dûment remplie avant le début de celui-ci par les deux responsables d'équipes, et qu'elle soit signée par les deux capitaines, les arbitres, et un membre du secrétariat, à l'issue de la rencontre, pour en entériner le score et les informations consignées.

Pendant le match, le secrétariat portera une attention particulière à la lisibilité des numéros des joueurs et des minutes auxquelles sont survenus les différents événements, pour permettre une exploitation statistique rapide, et servir aisément en cas de litige.

Après le match : les feuilles de match sont à envoyer à la fédération pour saisie des résultats et statistiques, via l'adresse : stats@floorball.fr

Afin de permettre une saisie rapide des informations, et l'actualisation des statistiques, il est demandé aux organisateurs de renvoyer les feuilles de match au plus vite.

Les sanctions suivantes sont prévues pour réduire les délais de saisie :

- Feuille de match non envoyée / ou envoyée plus d'un mois après le match à la FFFL :
 - 20€ de pénalité pour le club, par feuille de match
- Feuille de match mal remplie, ce qui empêche le traitement : *(cela concerne les informations importantes)*
 - 10€ de pénalité pour le club, par feuille de match



5.8. Protocole et animations

Seule la Finale pour le titre de champion de Division 1 fera obligatoirement l'objet d'un protocole spécifique d'avant-match. Cependant les organisateurs d'un week-end de championnat peuvent prévoir de mettre en place un protocole simple, comme par exemple la présentation des effectifs pendant l'échauffement, pour autant que cela ne perturbe pas l'agenda et l'enchaînement des matchs.

De la même façon il leur est possible de mettre en place des animations si celles-ci ne perturbent pas le déroulement de la journée.

En revanche, un protocole d'après match sera respecté à l'issue de chaque rencontre, comme le veut la tradition du floorball : les deux équipes emmenées par leur capitaine se retrouvent face à face au centre du terrain, le capitaine de chaque équipe prend la parole pour une courte allocution, les équipes échangent des poignées de main et vont ensuite saluer les arbitres.

5.9. Assistance médicale

La présence de personnel médical compétent est recommandée.

A minima, le club organisateur doit veiller à disposer d'une trousse de premiers soins et des coordonnées de services médicaux d'urgence, au niveau du secrétariat de match.

Toutefois, il est important de souligner que chaque équipe participant à un tour de championnat, doit se munir de sa propre trousse de premiers soins.

5.10. Buvette et vente de matériel

L'organisateur pourra mettre en place une buvette. Il est seul responsable d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires et de respecter la législation en vigueur, concernant la vente de produits alimentaires et de boissons.

Il pourra également accueillir un espace de vente de matériel de floorball, pour son propre compte ou pour celui d'un revendeur extérieur qui se sera préalablement déclaré auprès de l'organisateur, et aura reçu son autorisation.



L'organisateur d'un tour de championnat peut se réserver le droit d'exclusivité sur la vente de matériel de floorball dans son enceinte, et par conséquent refuser l'accès et l'installation à un revendeur qui n'aurait pas fait de demande préalable.

5.11. Publicité autour de l'événement

L'organisateur a la possibilité de contracter avec des partenaires et d'exploiter pour ceux-ci des espaces de visibilité :

- dans l'enceinte qui accueille les matchs
- sur les supports de promotion émis par le club : affiches, flyers, site web, communiqués, parution presse...

Les restrictions sont les mêmes que celles prévues au sujet des tenues des joueurs (article 4.3) et concernent notamment la loi Evin relative au tabac et aux boissons alcoolisées, ainsi que tout slogan à caractère racial, politique, religieux, pornographique ou contraire aux bonnes mœurs et à l'éthique.

Toute communication autour du Championnat devra impérativement comporter le logo officiel France Floorball, et le logo du championnat ou de la (les) division(s) concernée(s) par le tour.

Les logos des collectivités locales peuvent être librement exposés, de même que les logos des partenaires de la FFFL précédés de la mention "Partenaire(s) officiel(s) de la FFFL".

Par ailleurs, dans l'optique de respecter les partenariats conclus au niveau national par la Fédération Française de Floorball, l'organisateur veillera à écarter toute confusion possible, laissant entendre que l'un de ses partenaires locaux est associé à la FFFL ou au Championnat de France dans son ensemble.

Pour cela, il devra faire précéder tout logo ou groupe de logos de la mention suivante : "Fournisseur(s) officiel(s) de X" ou "Partenaire(s) officiel(s) de X », X étant le nom du club organisateur.

5.12. Médias

Tout club organisateur fera ses meilleurs efforts pour relayer l'organisation d'un tour de championnat dans les médias locaux voire nationaux.

Il s'efforcera d'accueillir les représentants des médias dans les meilleures conditions et de faire éventuellement le lien avec les clubs visiteurs susceptibles de faire l'objet d'interview et qui devront eux-mêmes se rendre disponibles.



6. Arbitrage

6.1. Commission d'Arbitrage

La FFFL est équipée d'une Commission Arbitrage dont les principales missions sont :

- recenser les arbitres de chaque club;
- proposer des formations;
- désigner les arbitres qui officieront lors de chaque rencontre de championnat;
- évaluer les performances des arbitres;
- communiquer des éléments de débriefing ou des consignes dans le but d'améliorer l'arbitrage en France;
- répondre aux éventuelles questions des clubs sur son domaine de compétence;
- veiller de manière générale au bon déroulement de l'arbitrage lors du Championnat de France de Floorball en respectant le présent règlement et celui de l'IFF.

6.2. Obligations des clubs

Chaque équipe participant au Championnat de France de Floorball doit être en mesure de présenter au moins une paire d'arbitres lors de chaque week-end auquel elle participe, en suivant les désignations effectuées par la Commission Arbitrage.

Une équipe peut naturellement présenter plus d'une paire d'arbitres et proposer des arbitres y compris pour les week-ends auxquels elle ne participe pas.

Pour favoriser le développement d'un arbitrage de qualité, il est fortement recommandé de constituer des paires stables et amenées à arbitrer à plusieurs reprises dans la saison, en évitant donc de choisir les arbitres du club au dernier moment et d'en changer trop systématiquement.

Quoiqu'il en soit les arbitres présentés par les clubs devront pouvoir justifier d'avoir suivi au minima la formation arbitrage niveau 1.

Dans le cas où les clubs ne respecterait pas cette obligation, les sanctions suivantes sont prévues :

- première infraction : avertissement simple,
- deuxième infraction : pénalité de 50 euros,
- troisième infraction et au-delà : pénalité de 50 euros et retrait d'un point au classement.



6.3. Pénalités

Toute équipe qui manquera à son obligation de présenter une paire d'arbitres pour un match qui lui a été attribué, sera automatiquement sanctionnée selon le barème suivant :

- première infraction : retrait d'un point au classement,
- deuxième infraction : retrait de 3 points,
- troisième infraction et au-delà : retrait de 5 points par infraction.

Les clubs sont invités à s'adresser au plus vite à la Commission d'Arbitrage s'ils souhaitent soumettre des modifications au planning.

6.4. Mission

Outre l'arbitrage des matchs, il est demandé aux arbitres de procéder aux deux missions suivantes :

- vérification de l'état du terrain, du rink et des buts avant chaque rencontre ;
- vérification de la feuille de match et des licences, en collaboration avec le secrétariat, avant chaque rencontre.

6.5. Compétence

Le rôle d'arbitre est essentiel au bon déroulement du jeu, souvent difficile mais passionnant. Si la Fédération Française de Floorball ne souhaite pas créer d'obstacle à la participation de ses membres dans ce domaine, et à la création de vocation, il est cependant nécessaire de rappeler trois prérequis à la bonne pratique de l'arbitrage :

- la connaissance des règles par la lecture et la révision régulière de celles-ci ;
- la participation à au moins un stage de formation organisé par la FFFL ou à toute autre formation équivalente ou plus avancée ;
- l'acquisition d'expérience par la pratique de l'arbitrage notamment à l'entraînement, mais aussi par l'observation et l'échange avec les autres arbitres.

6.6. Désignations

Pour chaque week-end de championnat, la Commission d'Arbitrage désignera une paire d'arbitre d'un club tiers, pour chaque match.



La communication des désignations se fera le plus tôt possible pour permettre aux paires d'arbitres officiant notamment sur les premiers et les derniers matchs d'un week-end de prendre leurs dispositions de transport en conséquence.

Les désignations sont réalisées en appréciant l'adéquation du niveau des arbitres, évalué par la Commission d'Arbitrage, avec celui des rencontres et avec leur enjeu.

Une paire d'arbitre n'arbitrera pas de rencontre pour laquelle sa propre équipe a un intérêt direct, ni une rencontre précédant un match auquel son équipe doit participer, pour lui permettre de se préparer correctement, en tant que joueur.

Les arbitres des phases finales seront désignés en fonction des résultats et en évitant tout conflit d'intérêt.

Enfin la Commission Arbitrage pourra organiser la venue d'arbitres neutres sur un tour, français voire étrangers, autrement dit des arbitres qui ne sont pas concernés par des matchs du tour, en tant que joueur.

6.7. Equipement des arbitres

Chaque équipe présentant des arbitres doit veiller à disposer d'au moins deux jeux de deux tenues neutres (maillot-short), ne comportant pas de mention relative à l'équipe.

La marque et le design de ces maillots sont libres.

En dehors des tenues, les arbitres doivent disposer chacun d'un sifflet de qualité et d'un carton rouge.

Il est à noter qu'au moment de la publication du présent règlement, un principe d'équipement officiel standardisé des arbitres FFFL ne pourra être mis en pratique faute de ressources suffisantes.



7. Commission de Discipline

7.1. Commission de Discipline de 1^{ère} Instance

7.1.1. Composition

La Commission de Discipline de 1^{ère} instance est nommée par le Bureau Fédéral de la FFFL. Elle est composée de 15 membres :

- 5 membres représentant des clubs de Nationale 1 ;
- 5 membres représentant des clubs de Nationale 2 ;
- 5 membres représentant des clubs de Division 3.

Chaque club participant au Championnat de France peut présenter un candidat.

Les 15 membres de la Commission de Discipline élisent un président chargé de coordonner l'activité de cette Commission selon le présent règlement.

Le Président de la Commission de Discipline dispose d'une voix prépondérante pour trancher en cas de parité dans le vote des décisions disciplinaires.

7.1.2. Compétence et fonctionnement

La FFFL est équipée d'un Règlement Disciplinaire qui s'applique, mais qui est toutefois précisé ci-dessous, pour ce qui concerne les affaires relatives aux cas disciplinaires observés en championnat.

La Commission de Discipline de 1^{ère} Instance est saisie automatiquement dans le cas d'une pénalité de match III infligée à un joueur, qui purgera un match de suspension automatique, mais pourra voir sa sanction renforcée par la Commission de Discipline.

Cette Commission peut également être saisie par un club, par le Bureau de la FFFL, mais également se saisir elle-même dans les 7 jours suivants une rencontre pour traiter de cas disciplinaires concernant un ou plusieurs joueurs, un ou plusieurs dirigeants, ou encore un club à titre collectif.



Il est à noter que la Commission de Discipline traite uniquement les cas disciplinaires et ne saurait en aucun cas remettre en cause des décisions d'arbitrage, même si celles-ci peuvent être erronées.

Les cas d'infractions réglementaires définis dans le présent règlement (forfait d'équipe, non qualification d'un joueur, non présentation d'un « roster », non présentation d'une paire d'arbitres) ne sont pas non plus du ressort de la Commission de Discipline, mais de la Commission des Compétitions qui a pour charge la simple application des articles concernés et des sanctions prévues.

La Commission de Discipline se réunit dans les meilleurs délais après avoir été saisie. Elle peut le faire physiquement, ou virtuellement par l'intermédiaire d'une réunion téléphonique ou d'échanges de courriers électroniques supervisés par son Président.

La Commission doit recueillir les témoignages de toutes les parties concernées, en respectant scrupuleusement le droit de la défense. Elle pourra s'appuyer sur tous les éléments jugés pertinents et recevables pour analyser un cas et rendre son verdict, et notamment la consultation approfondie des acteurs ou des témoins du cas, ou encore des éléments vidéo qui auraient pu être tournés.

Une fois son travail de consultation réalisé elle prend une décision par vote, et la communique aux parties concernées qui disposent de 7 jours à compter de l'émission de la décision pour faire appel.

Par ailleurs la Commission de Discipline fait en sorte de publier ses décisions sur le site officiel de la FFFL, www.floorball.fr, dans les meilleurs délais suivant l'information des parties.

Si l'un des membres de la Commission est concerné par un cas disciplinaire, directement ou par l'intermédiaire de son club, il ne peut alors participer à la résolution de ce cas.

7.2. Commission de Discipline d'Appel

7.2.1. Composition

La Commission de Discipline d'Appel est nommée par le Bureau Fédéral de la FFFL. Elle est composée de 15 membres :

- 5 membres représentant des clubs de Nationale 1 ;
- 5 membres représentant des clubs de Nationale 2 ;
- 5 membres représentant des clubs de Division 3.



Chaque club participant au Championnat de France peut présenter un candidat, mais les représentants au sein de cette Commission d'Appel ne pourront être issus des clubs représentés dans la Commission de 1^e instance.

Les 15 membres de la Commission de Discipline d'Appel élisent un président chargé de coordonner l'activité de cette Commission selon le présent règlement.

Le Président de la Commission de Discipline dispose d'une voix prépondérante pour trancher en cas de parité dans le vote des décisions disciplinaires.

7.2.2. Compétence et fonctionnement

L'ensemble des dispositions prévues dans le cadre du Règlement Disciplinaire de la FFFL, au chapitre 2.3 s'appliquent, à l'exception de la possibilité de recourir à l'intervention du CNOSF à l'issue de la procédure d'appel, tant que la FFFL ne présentera pas de lien officiel avec cette institution lui permettant d'activer cette procédure supplémentaire.

Les dispositions de fonctionnement de la Commission de Discipline d'Appel sont les mêmes que pour la Commission de 1^{ère} Instance (cf. 7.1.2).

8. Validité

Le présent règlement est valable pour la saison 2019/2020 du Championnat de France de Floorball.

Il est valable dès sa publication sur le site officielle de la FFFL et jusqu'au 30 juin 2020.

Tout participant au Championnat de France 2019/2020 est réputé avoir pris connaissance de du présent règlement et l'accepter dans son intégralité.